

Communauté de Communes de Vezouze en Piémont

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE TREIZE DÉCEMBRE

Le Conseil Communautaire de la **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE VEZOUBE EN PIÉMONT**, légalement convoqué le 6 décembre 2021, s'est réuni à la salle Mansuy à Badonviller, sous la présidence de M. Philippe ARNOULD, Président.

Titulaires : Madame Agnès RENCK, Madame Bernadette ROBARDET, Madame Catherine ROCH, Madame Evelyne FORINI, Madame Lucie KIPPEURT, Madame Marie-Hélène HUMBERT, Madame Michèle PARMENTIER, Madame Mireille MOUGIN, Madame Nicole MILBACH, Madame Sylvie KIPPEURT, Madame Véronique SAUFFROY, Madame Yolande BOULENGER, Monsieur Bernard MULLER, Monsieur Christian GALLOIS, Monsieur Claude BOUFFIER, Monsieur Damien JACQUOT, Monsieur Daniel SCHLUCK, Monsieur Denis LAMBOTTE, Monsieur Dominique FOINANT, Monsieur Eric TAVERNE, Monsieur Fabrice POIRETTE, Monsieur François PHILIPPE, Monsieur Frédéric MAILLIOT, Monsieur Frédéric MARCHAL, Monsieur Gérard COUSTEUR, Monsieur Gérard DOYEN, Monsieur Gérard PATOUX, Monsieur Gilbert BREGEARD, Monsieur Jean-Christophe ARNOULD, Monsieur Jean-Claude BAZIN, Monsieur Jean-François GUSTAW, Monsieur Jean-Louis KIPPEURT, Monsieur Jean-Noël JOLE, Monsieur Jean-Paul LARGENTIER, Monsieur Joël MATHIEU, Monsieur Lionel HUMBERT, Monsieur Patrice MAUCOURT, Monsieur Michael THUOT, Monsieur Michel CAYET, Monsieur Michel CESAR, Monsieur Michel MARCEL, Monsieur Pascal PLUMET, Monsieur Philippe ARNOULD, Monsieur Philippe COLIN, Monsieur Pierre MONZEIN, Monsieur Raymond SCHMITT, Monsieur Régis CHOMEL DE JARNIEU, Monsieur Thierry MEURANT.

Suppléants en situation délibérante : Monsieur Hugues CARRE, Monsieur Jean- Marie WAGNER, Madame Denise L'HOTE.

Pouvoirs :

Madame Adeline CAPONE a donné pouvoir à Madame Mireille Mougine

Madame Maud DORE a donné pouvoir à Monsieur Bernard MULLER

Monsieur Laurent NITTING a donné pouvoir à Monsieur Philippe ARNOULD

Monsieur Marc SORATROI a donné pouvoir à Monsieur Eric TAVERNE

Monsieur Thierry CULMET a donné pouvoir à Madame Marie-Thérèse GERARD

Excusés : Madame Adeline CAPONE, Madame Angeline LAMY, Madame Isabelle MONZAIN, Madame Maud DORE, Madame Stéphanie CROUZEL, Monsieur André THIEBO, Monsieur Denis BOULANGER, Monsieur Etienne L'HOTE, Monsieur Jean- Jacques BLAISE, Monsieur Laurent NITTING, Monsieur Lionel JACQUES, Monsieur Marc SORATROI, Monsieur Patrick MANGIN, Monsieur Samuel NITTING, Monsieur Thierry CULMET, Monsieur Yves GRELOT.

NOMBRE DE CONSEILLERS		
EN EXERCICE :	PRÉSENTS :	VOTANTS :
71	51	55

1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Michèle PARMENTIER est désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL DU 20 OCTOBRE 2021

Le compte-rendu de la réunion du 20 octobre 2021 est approuvé à l'unanimité.

3. PRÉSENTATION DU DISPOSITIF RÉZOPOUCE

4. CRÉATION D'UN GROUPE DE TRAVAIL « MOBILITÉ SOLIDAIRE »

Philippe ARNOULD présente le projet de mise en place d'un dispositif de covoiturage par le PETR du Pays du Lunévillois, intitulé Rézopouce. L'intérêt de ce dispositif est notamment son adaptation à la mobilité du quotidien, avec une identification dans chaque commune d'un arrêt matérialisé.

Communauté de Communes de Vezouze en Piémont

Par ailleurs, une déclinaison « Rézopouce Solidaires » viendra en complément et sera destinée à des publics plus fragiles. Rézopouce Solidaires reposera sur un réseau de conducteurs bénévoles. Un travail important est à mener pour mettre en place le réseau de bénévoles, définir les bénéficiaires et les motifs de déplacement éligibles... Un groupe de travail est donc à créer.

Rézopouce et Rézopouce Solidaires pourrait être complété par Rézopouce Pro.

S'inscrivent au groupe de travail « mobilité » : Philippe COLIN, Marie-Hélène HUMBERT, Pascal PLUMET, Damien JACQUOT, Régis CHOMEL, Lionel HUMBERT, Michel CESAR, Jean-Claude BAZIN, Michel CAYET, Véronique SAUFFROY, Etienne L'HOTE, Bernard MULLER.

5. PROMESSE DE VENTE – TERRAIN ZAC DOMJEVIN

La Société des Travaux de la Vezouze (STV) travaille actuellement sur un projet d'une filière locale de production d'hydrogène à partir de biomasse. Elle souhaiterait pouvoir développer cette activité sur une parcelle de la zone d'activité de la Vezouze à Domjevin, d'une surface de 1ha environ. Le projet n'étant pas encore arrivé à maturité (plusieurs études sont en cours), STV souhaiterait pouvoir réserver dès à présent la parcelle en vue d'une acquisition foncière et de la construction de l'unité de production sous un délai de 2 ans environ.

Il pourrait être envisagé de signer une promesse de vente entre la CCVP et l'entreprise STV, sous réserve que STV verse une indemnité d'immobilisation du terrain durant la période précédant l'acquisition. Les sommes versées seraient déduites du prix de vente, et resteraient par contre définitivement acquises par la CCVP en cas d'abandon du projet. L'indemnité d'immobilisation serait fixée à 5 % du prix de vente par an. La surface totale étant de 10 390 m² à 12 € HT / m², l'indemnité s'élèverait à 6 234 € par an.

Véronique SAUFFROY demande si une telle installation peut présenter des risques d'explosion. Philippe ARNOULD explique qu'elle n'est pas considérée comme dangereuse.

Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'autoriser le Président à signer une promesse de vente avec l'entreprise STV pour les parcelles suivantes situées sur la zone d'activités de la Vezouze à Domjevin :

- ZV 105 : 4 892 m²***
- ZV 107 : 3 621 m²***
- ZV 110 : 1 815 m²***
- ZV 112 : 62 m²***

La surface totale s'élève à 10 390 m². Le prix de vente est de 12 € HT du m², soit un total de 124 680 € HT. L'indemnité annuelle d'immobilisation est fixée à 5 % du prix de vente du terrain à compter de la signature de la promesse de vente, soit 6 234 € par an, et déductible du prix de vente en cas de réalisation de la vente. Si la vente venait à se réaliser après le 1er janvier 2023, le prix de vente définitif serait indexé sur l'indice des coûts de la construction.

6. RÉVISION DU SCOT : PRÉ-PAS (PROJET D'AMÉNAGEMENT STRATÉGIQUE)

Le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) est un document de planification de l'urbanisme qui s'impose aux documents d'urbanisme communaux ou intercommunaux. La révision du SCOT devra être achevée pour fin 2023 et sera ensuite suivie d'une mise en conformité des documents des communes.

La démarche de révision est actuellement dans une phase de définition des grands objectifs intitulée Projet d'Aménagement Stratégique (PAS).

Le bilan qui avait été fait en 2013 est le même qui peut être dressé aujourd'hui, avec notamment une artificialisation des terres en hausse malgré une population en baisse.

Une nouvelle contrainte est apparue avec la règle du « zéro artificialisation nette » qui consiste à réduire de moitié d'ici à 2030 du rythme d'artificialisation des sols, et de le réduire à zéro en 2050. Un des soucis est de savoir quelle référence est prise en compte : sur un territoire comme la CCVP qui a connu ces dix dernières années une urbanisation inférieure aux autres territoires, une telle règle pourrait être problématique.

Il est donc proposé de donner un avis positif mais avec une mise en garde sur ces aspects.

Communauté de Communes de Vezouze en Piémont

Dominique FOINANT intervient pour dire que ce qui le dérange, c'est de mettre encore des contraintes et que les communes doivent encore payer pour mettre à jour leur document d'urbanisme. Philippe ARNOULD explique que le SCOT ne mettra pas plus de contraintes que ce que demandent déjà la loi et le SRADDET.

Philippe COLIN signale que l'on constate déjà un durcissement des services de l'État pour urbaniser y compris dans les « dents creuses ». Il faut veiller à ne pas avoir une application trop rapide de la loi, et laisser les communes au moins combler les dents creuses. Philippe ARNOULD précise qu'il ne s'agit pas là d'une application du SCOT mais du RNU (Règlement National d'Urbanisme) du fait que la commune d'Ancerville ne dispose pas de document d'urbanisme (comme une trentaine de communes de la CCVP). Il remarque que la DDT 54 est beaucoup plus stricte que la DDT 57 : la consommation foncière sur le secteur de Sarrebourg mais aussi ailleurs en Moselle est beaucoup plus importante qu'en Meurthe-et-Moselle.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de donner un avis favorable assorti d'une mise en garde sur les points évoqués.

Le texte suivant sera transmis à la Multipole Sud Lorraine :

Tout en émettant un avis favorable aux objectifs généraux du Pré-projet d'aménagement stratégique du SCoTSud54 présenté au comité syndical de la Multipole le 18 décembre 2021, les élus de la CCVP formulent quelques réserves, interrogations ou mises en garde :

De la Multipole, la Communauté de Communes de Vezouze en Piémont est la plus éloignée des pôles d'activité et la moins polarisée par la Métropole. Avec la disparition de ses principales activités économiques et une déprise démographique de 25 % en 50 ans, elle peut difficilement se placer dans une logique de concurrence territoriale. Avec ses importantes surfaces naturelles, agricoles et boisées, une densité de 26 habitants/m², la CCVP qui produit aujourd'hui plus d'énergie qu'elle n'en consomme ne se sent pas non plus directement concernée par un certain nombre de préoccupations qui motivent l'élaboration d'un SCoT.

Et pourtant, elle a beaucoup d'atouts pour répondre aux défis écologiques et sociétaux auxquels est confronté le territoire de la Multipole, par ses ressources naturelles, son cadre de vie, dans cette période de profondes mutations qui vont conduire à des modifications importantes des modes de vie.

La meilleure manière d'appréhender l'équilibre entre territoires, notamment urbains et ruraux, est de se positionner à la place des habitants et de futurs habitants en perspectives de qualité de vie et donc d'attractivité de la Multipole qui passe par l'attractivité de chacun des territoires qui la compose.

Il ne peut y avoir une manière unique de vivre dans tous les territoires. C'est pourquoi il est extrêmement important d'opérer une différenciation claire entre les aspirations de vie selon les territoires et de différencier les règles qui en résultent.

En matière d'habitat résidentiel

Une attention particulière est à porter à la situation des territoires ruraux éloignés des grands pôles d'activité qui offrent un type de qualité de vie que certains recherchent en contrepartie de l'éloignement de l'emploi et des services, qui se traduit notamment par l'espace, la faible densité en matière d'habitat car la densité acceptée par les habitants d'un centre-ville ne l'est pas dans un village rural.

Le seul recours à l'urbanisation des dents creuses (page 51) ou à la résorption de la vacance ne peuvent pas répondre à ces aspirations. De plus, les caractéristiques de l'habitat ancien dans ces territoires nécessitent des adaptations particulièrement coûteuses, voire des transformations structurelles pour répondre aux défis de la transition et des besoins sociétaux et il ne faudrait pas que le message porté par notre SCoT à ce sujet soit purement coercitif ou incantatoire.

Dans les données et les références qui permettront de fixer des objectifs chiffrés, il convient de tenir compte de la récente attractivité résidentielle dont bénéficient les territoires ruraux, La CCVP en particulier a vu se réaliser au premier semestre 2021 le même nombre de transactions immobilières que sur toute l'année 2020 et la répartition du nombre de logements au prorata du nombre de ménages n'est pas adapté.

En matière de transition écologique

Si les territoires où les milieux naturels prédominent doivent être considérés comme un bien commun (page 54) pour l'ensemble de la Multipole par leurs fonctions climatique, écologique, de lieux de production d'énergie renouvelable, de réservoir de biodiversité et de loisirs, il ne faut pas que leur apport se transforme en piège pour leurs perspectives de développement, aussi modestes soient-elles. Et il faut que le rôle qui leur est assigné soit compensé par un partage de richesses des territoires qui bénéficient de l'activité économique.

En matière de foncier économique

Les territoires faiblement dotés en activité économique doivent pouvoir profiter d'occasions de développement, peu consommatrices en foncier en valeur absolue mais apportant une forte plus-value à l'échelle du territoire. D'une manière générale, il faut que le Pré-projet d'aménagement stratégique veille, sur le fondement de bonnes intentions générales, à ne pas infliger de double peine aux territoires les moins inscrits dans les grandes dynamiques de ces trente dernières années, comme par exemple dans la proposition : Prioriser le développement urbain au sein des polarités de l'armature territoriale où l'offre de transport est la plus importante et la plus diversifiée (page 48). Il en va de l'équilibre des territoires défendu par la Multipole qui ne peut pas afficher une solidarité de principe en consacrant, voire en accentuant des déséquilibres installés depuis des décennies. L'atteinte des objectifs poursuivis par la Multipole passe par la recherche collective de l'attractivité et du développement de chacune de ses composantes, dans le respect de leurs singularités.

7. FIN DU CTJEP – OUVERTURE D'UN POSTE DE COORDONNATEUR CULTURE-VIE ASSOCIATIVE

Le CTJEP (Contrat Territorialisé de Jeunesse et d'Éducation Populaire), signé entre la CCVP, le Département 54 et la Ligue de l'Enseignement 54, s'achève au 31 décembre 2021. Il a été décidé de ne pas reconduire le dispositif, après un bilan du fonctionnement du pôle jeunesse et un échange avec les associations membres du comité de suivi du CTJEP.

Depuis 2003, les partenariats ont été porteurs, au travers d'une contractualisation avec deux fédérations d'éducation populaire (Ligue de l'Enseignement et Fédération Départementale des MJC). Ils ont néanmoins rencontré une première limite lors de la fusion du Piémont Vosgien (la cohabitation des deux fédérations n'a jamais été un succès) puis lors de la fusion de 2017. Ont alors co-existé deux méthodes de gestion de la politique jeunesse et vie associative : l'une via le CTJEP, l'autre en régie.

Depuis 2017, nous avons effectué un travail considérable de tentatives d'harmonisation, de gestion commune du pôle jeunesse sans obtenir de résultats probants. L'organisation n'était pas lisible, ni pour l'usager, ni pour les associations et nous devons faire un aveu d'échec.

Le contrat avec la Fédération Départementale des MJC est arrivé à échéance fin 2020 et n'avait déjà pas été renouvelé. Par ailleurs, le poste d'animateur CTJEP de la Ligue n'était plus pourvu depuis septembre 2021.

Une refonte de l'organisation du pôle jeunesse est proposée, pour une gestion en direct de toutes les missions. Cette gestion en direct nécessiterait de recruter un coordonnateur culture-vie associative qui reprendrait notamment le rôle d'appui aux associations du territoire. Pour rappel, le coût des 2 CTJEP s'élevait à 64 k€ par an. La nouvelle organisation permettrait donc non seulement de financer le poste créé, mais également de conserver un volume d'actions conséquent.

Eric TAVERNE pense qu'il faut plus qu'un suivi des associations : il faut les aider à monter leurs dossiers de subvention. Philippe ARNOULD confirme que c'est bien ce qui est souhaité avec ce poste. Michel CAYET ajoute que des groupes thématiques avaient été prévus, il faudra veiller à ce qu'ils soient bien mis en place.

Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ***De créer un poste de coordonnateur culture et vie associative, au grade d'animateur territorial (catégorie B) à compter du 3 janvier 2022.***
- ***D'indiquer que l'emploi créé est à temps complet pour une durée de 35 heures hebdomadaires.***
- ***De préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.***
- ***D'autoriser le président à signer tous les documents relatifs à ce dossier, à accomplir l'actualisation du tableau des effectifs et à procéder au recrutement.***

Le conseil autorise le président à éventuellement signer un contrat aidé pour ce poste si l'opportunité s'en présentait.

8. RENOUELEMENT MARCHÉ – REPAS CRÈCHES

Les marchés de fourniture des repas aux deux multi-accueils arrivent à échéance le 11 janvier 2022. Une consultation pour un marché de 1 an renouvelable 2 fois a été lancée. Le cahier des charges prévoit la fourniture des repas, y compris pour les bébés (ce qui n'était pas le cas actuellement).

Deux prestataires ont répondu : API et l'Alsacienne de restauration. Après analyse, il est proposé de retenir l'offre de l'Alsacienne de restauration qui est la mieux disante, sur la base des tarifs unitaires suivants :

	Prix unitaire HT
repas 6-9 mois	2,25
repas 9-12 mois	3,53
repas 12-18 mois	3,63
repas + 18 mois	3,73
goûters 6-9 mois	0,45
goûters 9-12 mois	0,65
goûters 12-18 mois	0,85
goûters + 18 mois	0,85

Le coût total annuel est estimé à 38 600 € HT. Il était jusqu'à présent de 36 600 € HT environ, la hausse étant due à la fourniture des repas à la tranche 6-9 mois.

Véronique SAUFFROY demande quelle distance vont parcourir les repas entre le site de production et nos multiaccueils ? 80 km aller. La différence n'est pas Pierre MONZEIN s'étonne de la baisse des prix unitaires de 6 %. Michel MARCEL explique qu'un travail a été mené sur le grammage pour réduire le gaspillage.

Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'autoriser le Président à signer un marché de 1 an renouvelable 2 fois avec l'Alsacienne de Restauration, sur la base des montants unitaires ci-dessus.

9. INVENTAIRE NATURA 2000

Une étude de la cartographie des habitats naturels de la vallée alluviale de la Vezouze (site Natura 2000 dont la CCVP a en charge l'animation et le suivi) va être menée au printemps 2022. Cette campagne de terrain permettra d'actualiser la cartographie de l'ensemble des habitats de la plaine, que ce soient des habitats prairiaux ou tous les autres habitats naturels. Cette étude comprendra également :

- une actualisation de la cartographie de l'état de conservation des habitats naturels
- une cartographie des espèces végétales remarquables et des espèces végétales exotiques
- une analyse comparative et critique des données réalisées en 2000 (cartographie des habitats naturels et de leur état de conservation et des espèces patrimoniales).

Le coût de l'étude est estimé à 25 000 € TTC, financé à 50 % par l'État (DREAL Grand Est) et à 50 % par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.

Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ***D'autoriser le Président à confier à un bureau d'études un « inventaire des habitats naturels, des espèces végétales remarquables, des espèces exotiques et de l'état de conservation des habitats naturels de la vallée alluviale de la Vezouze » pour un montant maximum de 25 000 € TTC.***
- ***De solliciter un financement de 50 % soit 12 500 € maximum auprès de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et de 50 % soit 12 500 € maximum auprès de l'État (DREAL Grand Est).***

10. CONVENTION LORRAINE ÉNERGIES RENOUVELABLES

Basée à Blâmont, l'association Lorraine Énergies Renouvelables mène des actions de sensibilisation à l'environnement, de promotion des énergies renouvelables et d'accompagnement à la rénovation énergétique de l'habitat depuis une quinzaine d'années. Elle s'est progressivement développée et compte désormais une douzaine de salariés dans tout le département. Il est proposé d'établir une convention d'objectifs, et d'allouer à l'association Lorraine Énergies Renouvelables une subvention de 3 000 € par an sur la période 2021-2023.

Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver la convention d'objectifs triennale présentée visant à attribuer une subvention annuelle de 3 000 € à l'association Lorraine Énergies Renouvelables sur la période 2021-2023.

11. TARIF VOYAGE SENIORS

Lors de sa dernière séance, le conseil communautaire avait validé le principe du renouvellement de l'opération « Seniors en vacances » en 2022. Il restait à valider les tarifs de ce voyage.

Par ailleurs, le conseil avait également validé la redistribution d'une subvention de 5 000 € de la CARSAT à 66 seniors au titre du voyage 2021, soit 76 € par personne. Le nombre de bénéficiaire étant finalement de 64, le montant à reverser à chacun est de 78,13 €.

Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- *De fixer les tarifs de l'opération « Seniors en vacances 2022 » à 630 € pour les personnes imposables et à 471 € pour les personnes non imposables. Un supplément de 90 € sera appliqué pour les chambres seules et de 12 € pour les personnes résidant en dehors du territoire de la CCVP.*
- *D'autoriser le reversement de la subvention de la CARSAT aux bénéficiaires éligibles (Seniors en vacances 2021) à hauteur de 78,13 € par personne.*

12. CHARTE DU TÉLÉTRAVAIL

Instauré dans le contexte de la crise sanitaire, le télétravail contraint a concerné plusieurs agents de la collectivité. Malgré l'urgence de sa mise en œuvre, collectivité et agents ont su s'adapter pour assurer la continuité du service public. Avec plus d'un an de recul, un bilan a été réalisé auprès des agents en télétravail. À la quasi-unanimité, les agents plébiscitent cette nouvelle organisation du travail.

Le télétravail répond ainsi à plusieurs finalités recherchées par la collectivité et les agents :

Il permet une qualité de vie au travail, une efficacité professionnelle et une meilleure articulation entre vie professionnelle et vie privée. En limitant les déplacements, le télétravail permet d'économiser sur le carburant, l'usure du véhicule et de mieux gérer son temps. Il participe à la modernisation de l'administration en innovant dans les modes de travail et en promouvant l'autonomie. Il participe aussi d'une démarche de développement durable : limitation des déplacements, des risques d'accident de trajet, réduction des gaz à effet de serre. À ces titres, il est source de motivation, d'implication et de satisfaction.

Il est proposé d'instaurer le télétravail au sein de la communauté de communes, pour les postes identifiés comme télétravaillables, conformément à une charte de mise en œuvre qui a été soumise au comité technique le 29 novembre dernier.

Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- *De mettre en place le télétravail au sein de la CCVP à compter du 1er janvier 2022.*
- *D'approuver la charte présentée.*

13. RENOUVELLEMENT COUVERTURE SANTÉ

Depuis 2011, le centre de gestion lance, pour le compte des collectivités volontaires, un appel d'offre afin de proposer une offre de mutuelle aux agents. Le groupement des collectivités à l'échelon départemental permet d'optimiser les coûts d'adhésion des agents en leur garantissant un contenu contractuel de haut niveau.

Pour information, 13 agents de la CCVP ont opté pour la précédente mutuelle de groupe et bénéficient d'une participation de 15 € par mois de la collectivité.

La mutuelle retenue dans le dernier appel d'offres est la MNT (la mutuelle était jusqu'à présent Intériale). La convention est conclue pour une durée de de 6 ans à compter du 1er janvier 2022.

Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'autoriser l'adhésion de la CCVP à la convention de participation et de fixer le montant mensuel unitaire de participation de la collectivité par agent à 15 €.

14. DÉCISION MODIFICATIVE

Budget Ordures Ménagères

Afin de permettre de poursuivre la politique de renouvellement progressif des bornes à verre du territoire de la CCVP (environ 10 % du parc tous les ans), il est proposé de programmer des crédits supplémentaires au titre de l'opération « Acquisition de conteneurs » :

Opération 11 - Article 2188 : + 3 000 €

Opération 13 - Article 2135 : - 3 000 €

Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver la décision modificative détaillée ci-dessus.

15. DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

Bureau du 8 décembre 2021 :

- Demandes de subvention – Fonds Leader pour panneaux touristiques et Région Grand Est + Agence de l'Eau Rhin-Meuse pour rétablissement continuité écologique Haute-Seille
- Aides aux ACM (accueils collectifs de mineurs)
- Déconnexion fosse – Bâtiment Blâmont
- Acquisition écosacs
- Acquisition bornes à verre
- Créances irrécouvrables

16. QUESTIONS DIVERSES

Fonds Leader : Le programme Leader (fonds européens) a été prolongé jusque fin 2022. Une enveloppe supplémentaire de 400 000 € est disponible pour le territoire du Pays Lunévillois. Il s'adresse aussi bien aux collectivités qu'aux entreprises et associations. Les domaines d'intervention sont les suivants :

- Structurer les circuits courts alimentaires (à ce jour, 8 dossiers sur 27 émanent du territoire de la CCVP)
- Valoriser économiquement les ressources naturelles (85 k€ sur 125 k€ pour le territoire de la CCVP)
- ~~Développer l'économie touristique~~: enveloppe épuisée (9 dossiers sur 16 venant d'hébergeurs de la CCVP)
- Valoriser et développer les savoir-faire locaux (1 dossier du territoire CCVP sur 4)
- Projets de coopération (1 seul dossier qui concerne une association de la CCVP)

Le territoire de la communauté de communes profite donc pleinement de ce programme et fait preuve d'un réel dynamisme. La CCVP par l'intermédiaire de Mathieu DEMANGE a fait un gros travail de communication à destination des acteurs du territoire.

Formation EnR : Une journée-formation est proposée en janvier pour aider les élus démarchés par des développeurs éoliens ou photovoltaïques, notamment pour savoir quel discours tenir.